



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme RIGALT - Mme JULIEN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - M. BISCARRAT - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE - M. DRIEY - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. GRANIER - M. BEL - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. CHARLUT - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BOMPARD - Mme ESPENON - M. DELFORGE - Mme GOURLLOT

ETAIENT ABSENTS :

M. COSTA - M. ROBELET - M. BOLEA - M. DEMANSE - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. MUS - M. PERRAND

Assistaient également :

Techniciens : Alain FARJON - Julie RIMBOT - Céline GEORGES - Philippe de DAPPER - Sarah PEREIRA - Pascal RUIZ - Magali CHABRIER - Brigitte LANÇON - Ingrid HAUTEFEUILLE - Aurore PITEL - Laure BIGOURDAN

Délégués en exercice : 49 Délégués titulaires présents : 23 Délégués suppléants présents : 5 Quorum : 25

La séance est ouverte à 15h20 par Christian RANDOULET, le Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Louis BISCARRAT est désigné comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 13 Novembre 2017

Vote	
1 Abstention : Mme Anne-Sophie RIGault	Pour : 26

Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

- ✓ **Décision n°9 : Marché de prestations intellectuelles complémentaire relatif à l'étude d'une définition de la Trame Verte et Bleue du SCoT BVA étendue aux 8 Communes de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence (CCAOP)**

Du fait de l'adhésion de la CCAOP au SMBVA il faut obligatoirement reprendre les études en cours concernant le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et notamment étendre l'étude de la TVB au nouveau périmètre du SCoT BVA.

Ainsi a été validée par le Président une proposition d'étude auprès d'ECOVIA SCOP SARL, Europôle de l'Arbois, Rue Louis Philibert, Bâtiment Marconi, 13857 Aix-en-Provence Cedex, qui a réalisé l'étude précédente.

L'offre se décompose comme suit :

- Une optimisation de la couche occupation du sol,
- Une identification des réservoirs de biodiversité par sous-trame,
- Une identification des corridors écologiques par sous-trame,
- Un croisement des composantes écologiques avec les éléments fragmentant identifiés précédemment,
- Des visites de terrains,
- Une production cartographique et une reprise des éléments produits précédemment.

Le délai de réalisation de l'offre de service est de 9 mois maximum à compter de la réception en Préfecture de Vaucluse de ladite décision, soit le 29 Novembre 2017.

Le coût de la tranche ferme complémentaire est de **8 790,00 € TTC** et éventuellement une journée supplémentaire ingénieur chef de projet à **420,00 € TTC**, une journée supplémentaire ingénieur chargé de mission à **660,00 € TTC**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du SMBVA à l'article 2031 « frais d'études ».

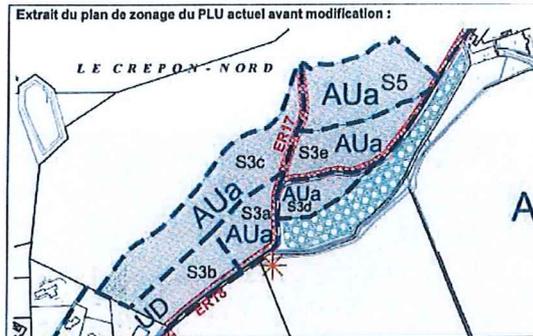
Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Lundi 13 Novembre 2017

➤ **N° 1 : Urbanisme - Avis Bureau - Modification N° 3 du PLU de Piolenc**

Le dossier est parvenu au siège de Syndicat Mixte le 30 octobre 2017. La modification n° 3 du PLU de Piolenc a pour objet :

- La suppression des Emplacements Réservés N° 10, 11, 31 et 32,
- La réduction de la zone AUa Crépon-Nord.

Les pièces suivantes vont être modifiées : Règlement, Zonage et OAP.

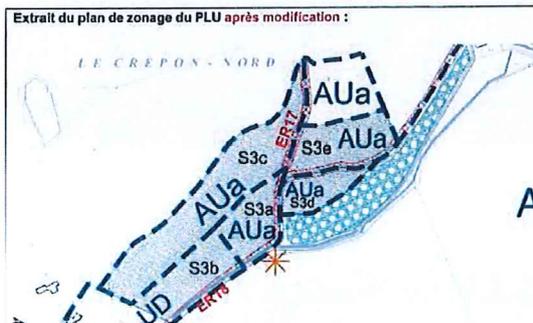


La zone AUa quartier Crépon-Nord va être diminuée de 0,9 ha au profit de la zone naturelle. C'est un nouveau quartier à vocation d'habitat avec logements sociaux et une gendarmerie dans le PLU actuel.

Une OAP est prévue avec des servitudes de logements (50% de LLS - secteur S3 et 20% -secteur S5) Or, le projet Gendarmerie est abandonné et un nouveau découpage parcellaire à proximité du Château de Beauchène a été réalisé.

Ainsi, le but de la modification est de :

- Décaler la limite Est des zones AUa
- Supprimer de la servitude S5



A la place de la gendarmerie, il est prévu une opération d'habitat.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable assorti d'observations sur la réduction de la zone AUa Crépon-Nord. Le nombre de logements prévus dans le secteur UD reste identique à celui initialement prévu (au moins 23 logements) alors que le projet de gendarmerie est abandonné.

Or, dans la notice explicative, il est noté qu'avec l'abandon de la gendarmerie est « ...pressentie pour une opération d'habitat par un opérateur spécialisé en logement social, y compris la partie initialement pressentie pour la gendarmerie »

De ce fait, le nombre de logements à créer au minimum aurait dû être augmenté dans l'OAP et dans le document graphique afin d'être cohérent avec la notice explicative.

Concernant la densité, les élus du Bureau tiennent à informer la commune de Piolenc que le SCoT tend vers un objectif de 20 à 25 logements par hectares pour de l'habitat groupé. »

Le présent avis a été transmis à la commune.



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

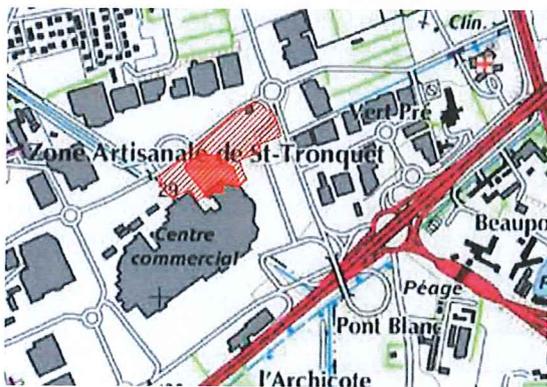
Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Lundi 4 Décembre 2017

N° 1 : CDAC - SORGUES - Extension de la Galerie Auchan sur la commune de Sorgues

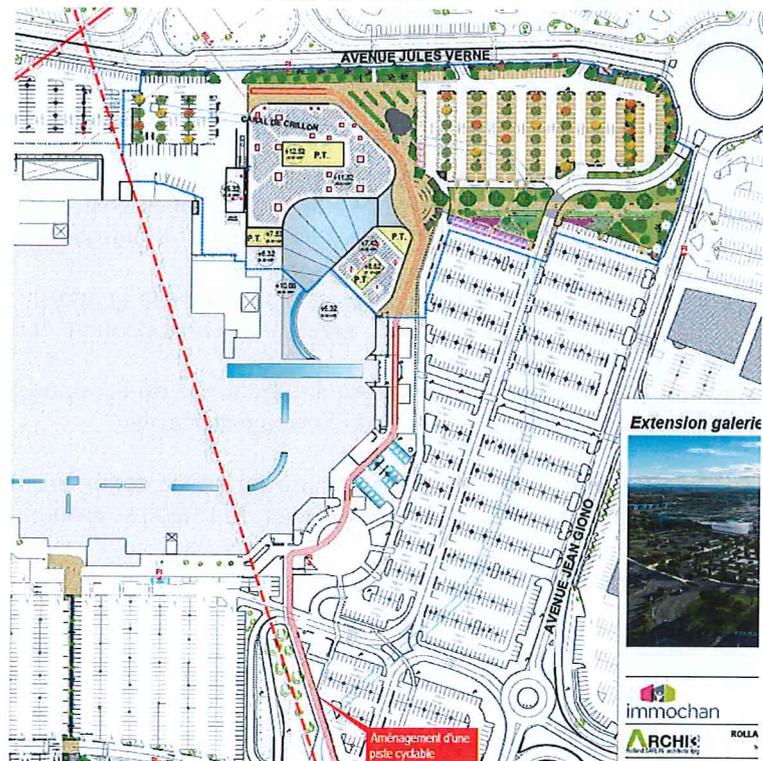
Monsieur François ROUX, Chef de Projet IMMOCHAN et Monsieur Luc CRESPO, Directeur Régional du Développement AUCHAN, ont été invités afin de présenter le dit projet.

Cette demande de CDAC est liée à une demande de Permis de Construire déposée par IMMOCHAN. Le projet consiste en l'extension de la galerie marchande sur la commune de Sorgues avec requalification des espaces verts et du stationnement.

Localisation du projet



Plan de Masse



Insertion paysagère du projet



Tableau des Critères de la CDAC - Analyse

Thèmes	Critères	Projet et Arguments	Analyse du SCoT
Aménagement du territoire	Localisation du projet	Le projet est localisé sur la commune de Sorgues et Le Pontet dans le prolongement et en continuité du tissu urbain, et en bordure et à proximité d'axes de déplacements majeurs (rte de Carpentras, échangeur A7). Situé à 11 km du centre-ville d'Avignon. Extension sur la partie Nord Est du centre commercial.	Le projet est localisé sur la commune de Sorgues uniquement pour le périmètre des travaux. Le projet se situe dans le « Pôle Avignon Nord ».
	Effet sur l'animation urbaine	Il préfigure la modernisation d'ensemble du site et sa qualification urbaine, déjà amorcée par IMMOCHAN au travers d'opérations de moindre envergure sur le site (déplacement FLUNCH, Construction projetée d'un Food-court...) Le projet qui vise à accueillir de nouvelles enseignes et concepts commerciaux, sur des moyennes et grandes surfaces, activités reposant sur	Les nouvelles enseignes ne sont pas détaillées dans la programmation. Il ne peut être ainsi jugé de l'effet vitrine et attractif que ces dernières auront sur la zone. Il est juste indiqué qu'elles sont absentes ou en cours de développement sur le territoire. La taille des cellules est indiquée : - 4 moyennes et grandes surfaces (465, 600, 1200 et 2900m ²) - 2 boutiques relocalisées (sans



		<p>une large aire d'attraction, trouve naturellement sa place au sein du pôle métropolitain d'Avignon-Nord. Les habitudes de fréquentation à l'échelle du grand territoire ne s'en trouveront pas modifiées.</p>	<p>extension) - 1 boutique créée (160 m²) - 3 kiosques de 12m² chacun dans l'espace événementiel.</p> <p>Selon la charte d'urbanisme commercial approuvée par le Comité Syndical du SMBVA, la localisation de ce type de projet doit en premier lieu être étudiée en centre-ville d'Avignon voire d'Orange.</p> <p>Le SCoT disait déjà dans le DOO p 15 « la priorité est donnée à la reconquête des centres villes en y développant un appareil commercial diversifié ».</p> <p>Le centre-ville d'Avignon est identifié au SCoT comme une polarité commerciale dont l'objectif serait de déployer un centre commercial « à cœur ouvert ». Pour se différencier des polarités commerciales périphériques ; il doit proposer « un espace marchand attractif avec notamment le développement d'une offre achat plaisir ». L'objectif est « de favoriser en priorité le confortement et le développement d'une offre non alimentaire spécialisée, sur un positionnement moyen/haut de gamme, consistant à accueillir des enseignes à forte valeur ajoutée ».</p>
	Effet sur les flux de transport et accessibilité	<p>Accès routier : L'accessibilité à la zone commerciale ne connaîtra qu'une seule évolution parallèlement à la réalisation du projet : il s'agit de la réalisation de l'aménagement dit « de la boucle de retour vers Carpentras ».</p> <p>Cet aménagement viendra compléter les possibilités d'orientation des véhicules au niveau de l'accès n°2 au centre commercial, en permettant le retour vers Carpentras sans passer par le giratoire de l'A7.</p> <p>L'aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Vaucluse dans un calendrier compatible avec la réalisation du projet.</p> <p>Flux supplémentaires attendus avec le giratoire :</p> <p>Flux en échange avec l'A7, environ 6% des flux doubles sens générés, Flux en échange avec l'Est, environ 35% des flux doubles sens générés.</p> <p>Hausse du trafic sur le giratoire mais qui reste faible par rapport à l'état de référence (2% du trafic actuel sur le carrefour). Ces hausses liées au projet sont compensées par le projet de la boucle de Carpentras.</p> <p>Flux en échange sur le giratoire Ikea :</p> <ul style="list-style-type: none">- Impact limité sur l'ensemble des branches, à l'exception de la branche nord qui augmente de 5%. <p>TC : La régie des transports du Grand Avignon, la TCRA et IMMOCHAN se sont rapprochées afin de travailler sur</p>	<p>Le site connaît déjà des situations de congestion à certaines périodes de l'année (solde - fêtes des mères - Noël - black Friday). Le faible impact sur le réseau routier projeté interroge, notamment si le site accueille des enseignes inédites et attractives sur le bassin de vie.</p> <p>Hormis le projet de passerelle vers Buld'Air, à Vedène, aucun projet de nouveau tracé avec les nouveaux arrêts est affiché.</p>



	<p>l'amélioration de la desserte du site. Cela consiste aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Renfort de la desserte avec 3 nouveaux arrêts sur le site du centre commercial : face à la Porte d'Avignon, face à la Porte de Marseille, et face au nouvel emplacement de FLUNCH.- Amélioration de la qualité des arrêts de bus par du mobilier urbain et des liaisons douces piétonnes,- Amélioration de la fréquence de passage pour réduire le temps d'attente de 20 à 12 minutes. <p>Ces pistes sont actuellement en cours de discussions et de validations avec les autorités compétentes, dans l'objectif de permettre la meilleure utilisation des modes de transports collectifs.</p> <p>Modes doux : À l'échelle de la zone commerciale, il existe un projet de passerelle piétonne et cycle (2 mètres de large) en encorbellement et appui sur l'infrastructure routière existante. À ce jour, ce projet n'est pas entré en phase opérationnelle, et le Conseil Départemental du Vaucluse n'a pas fait connaître son calendrier de réalisation possible. Sur le périmètre du projet, création d'une allée piétonne structurante vers le giratoire Verne / Giono, plantée, longée par une noue et rivière sèche, et support d'une promenade éducative (plantes aromatiques, hôtels à insectes...) Sur son site, IMMOCHAN a réservé un emplacement pour le marquage d'une piste cyclable dans l'hypothèse où l'itinéraire de la VIA RHONA (véloroute européenne), en cours de définition sur les communes de Sorgues/Le Pontet, serait amenée à emprunter le site. De plus 38 places de stationnement vélos seront réalisées sur l'emprise du site.</p> <p>Stationnement : La surface de l'aire de stationnement (incluant la voirie de desserte principale) sera réduite globalement de 9 849 m² dans le cadre du projet, et correspond à la suppression de 294 places de parking. Création de 8 places pour le co-voiturage</p>	<p>L'extension de la galerie ne prévoit pas d'accès piétons vers l'avenue Isaac Newton où se situe l'arrêt de bus Avignon Nord, desservi par 2 lignes TCRA et fortement utilisés. Les personnes voulant revenir en bus vers Avignon devront contourner l'ensemble du centre commercial pour accéder à l'arrêt Avignon Nord, soit 10 min de marche au lieu des 4 min si une ouverte vers l'ouest était prévue. Evaluation par Immochan des personnes susceptibles de se rendre en bus : 10% de la clientèle Le projet de ligne de bus à haut niveau de services à l'horizon 2019-2020 permet d'envisager une augmentation du report modal sur le bus. Il aurait été souhaitable de repenser le placement des arrêts de bus en cohérence avec les entrées du centre commercial. A ce titre, le SCoT précise : « Il faut également profiter de la mutation du site et de la réorganisation de son accessibilité pour y organiser l'intermodalité entre automobiles et transports collectifs ».</p> <p>Pas réellement de travail sur les modes doux pour améliorer la connexion avec les autres enseignes du site à l'exception du site Buld'Air.</p> <p>Evaluation par Immochan des personnes susceptibles de se rendre à pied : 639 personnes, soit un nombre non significatif. Evaluation par Immochan des personnes susceptibles de se rendre en vélo : 1,2% de la clientèle. Evaluation par Immochan des modes doux : 1% des flux générés par le projet. Pas de travail dédié aux cheminements des cycles à l'exception de ceux prévus dans le cadre de la Via Rhôna. A ce titre, le SCoT précise : « Il convient également de proposer des cheminements doux (piétons et vélos) de qualité en interne du site et en liaison avec les communes voisines en s'appuyant sur le maillage des espaces publics structurants ».</p>
Consommation économe de l'espace	<p>Le projet consiste en une opération d'optimisation et de densification foncière : il ne consomme aucun foncier nouveau. Les travaux de construction nouvelle se feront en grande partie sur des terrains déjà</p>	<p>Le projet respecte les principes de densification de l'existant défendu par le SCoT, sans consommation d'espace naturel ou agricole. Le travail réalisé sur l'espace de stationnement est conforme aux attentes du SCoT. Toutefois, il est regrettable que le</p>

		imperméabilisés, à usage de circulations et stationnement.	projet d'extension de la galerie « tourne le dos » aux cellules commerciales de l'avenue Jules Verne - notamment sur le linéaire Leroy Merlin / Alinéa / Toys R Us, et dont la fréquentation est un atout à conforter pour le site d'Avignon Nord.
Développement Durable	Qualité environnementale	Certification environnementale BREEAM de niveau Very Good 295 places en pavé drainant.	Remarque : La nappe alluviale est peu profonde sur le site.
	Insertion paysagère	Le projet présenté fait preuve d'une grande qualité urbaine et d'une préoccupation environnementale (parking perméable, toiture photovoltaïque). Il permet la formalisation d'espaces verts plus qualitatifs, support aux circulations piétonnes assurant la perméabilité des liaisons à l'échelle de la zone, et notamment vers les axes supports à des transports collectifs renforcés à l'horizon 2019.	Le projet d'extension fait preuve d'une qualité dans ses aménagements paysagers, toutefois il est regrettable que ce travail de requalification ne se soit pas étendu au reste du site. La qualité architecturale et paysagère risque d'être entachée par l'hétérogénéité de traitement de l'espace avec le reste du site, pouvant impacter l'effet vitrine du site. Quelle cohérence pour l'ensemble du site ? Un travail d'ensemble sur les abords du site (existant + extension) aurait été souhaitable pour avoir un véritable effet sur l'animation de la zone.
	Nuisances	Nuisances sonores, olfactives, lumineuses et visuelles limitées.	
Protection des consommateurs	Accessibilité – Proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie	Le projet se situe dans une zone commerciale au carrefour de trois communes et à la sortie de l'échangeur A7.	
	Contribution à la revitalisation du tissu commercial (modernisation / préservation des centres urbains)	<p>Le projet qui vise à accueillir de nouvelles enseignes et concepts commerciaux, sur des moyennes et grandes surfaces, activités reposant sur une large aire d'attraction, trouve naturellement sa place au sein du pôle métropolitain d'Avignon-Nord. Les habitudes de fréquentation à l'échelle du grand territoire ne s'en trouveront pas modifiées.</p> <p>Au travers le projet présenté, le centre commercial d'Avignon-Nord va pouvoir maintenir son pouvoir attractif et renouveler son offre afin de conserver son statut (vocation régionale) dans l'armature commerciale, et jouer pleinement son rôle de moteur métropolitain, et d'entraînement dans la fréquentation de l'agglomération d'Avignon.</p> <p>La réalisation du projet par une extension bâtie au Nord-est du centre commercial va permettre de prolonger le parvis au Nord au contact de l'avenue Jules Verne et ainsi favoriser le lien et les échanges avec les enseignes présentes dans les parcs d'activités commerciales au Nord et à l'Est. Cette densification est de nature à encourager de nouvelles pratiques à l'échelle de la zone commerciale, comme ne pas reprendre sa voiture par exemple, en offrant davantage de continuité marchande et des espaces extérieurs beaucoup plus qualitatifs.</p>	<p>Le projet vise à accueillir des moyennes et grandes cellules commerciales dont les enseignes ont une portée attractive de rayonnement métropolitain. Ce type d'enseigne est donc un vecteur pour impulser une dynamique commerciale. A ce titre, le SCoT demande sur la polarité métropolitaine d'Avignon Centre : « l'installation d'équipements culturels ou de locomotives commerciales constituant des générateur(s) de flux, destiné(s) à drainer des usagers et des visiteurs, donc une clientèle potentielle en centre-ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> la mise en œuvre d'une politique commerciale qui permette au centre-ville d'Avignon de retrouver une place plus élevée dans la hiérarchie des pôles commerciaux du territoire ». <p>Ainsi, de telles enseignes devraient figurer en centre-ville d'Avignon, afin de renforcer son positionnement et de conforter son attrait.</p> <p>A ce titre, y a-t-il eu un travail engagé avec la ville d'Avignon pour connaître le potentiel foncier ou de surfaces de vente disponible et susceptible de pouvoir accueillir ces dernières ?</p>



La nouvelle image donnée au centre commercial (Porte de Montélimar) à l'occasion du projet, résolument contemporaine, sera déclinée et adaptée à l'ensemble du centre commercial.

Au regard du centre-ville d'Avignon :

Le centre-ville historique d'Avignon offre toutefois peu de grands locaux commerciaux.

La rue de la République (artère haussmannienne) est la principale à disposer de magasins de grande taille.

On ne recense globalement qu'une quinzaine de magasins de plus de 300 m² dans le centre-ville, ce qui apparaît peu au regard de la taille de l'agglomération.

Le projet présenté viendra compléter l'offre à l'échelle des deux pôles commerciaux à vocation métropolitaine (Centre-ville, Avignon-Nord) en proposant 5 nouvelles moyennes et grandes surfaces. Ces formats de 450, 465, 600, 1 200 et 2 900 m² ne sont pas mobilisables dans le centre-ville. Ils permettront l'accueil dans l'agglomération d'enseignes et de concepts attractifs, adaptés au rang métropolitain de la polarité commerciale.

Parmi les trois boutiques développées dans le cadre de l'opération, deux seront des relocalisations, suite à démolition totale ou partielle : seule une boutique de 160 m² sera créée.

Face au défi du commerce en ligne, le projet apportera une réponse via l'accueil de nouvelles enseignes, proposant des concepts plus élaborés en même temps que des prix compétitifs.

Au regard des bourgs et villages :

L'offre spécialisée se concentre naturellement principalement dans des pôles urbains, avec une hiérarchisation de ceux-ci en fonction de leur rôle dans l'armature urbaine du territoire. L'offre spécialisée « rare », « sélective » et « métropolitaine » s'implante logiquement dans les pôles urbains les plus importants.

Aussi, le développement de l'offre commerciale d'Avignon-Nord n'aura aucun impact sur l'animation des cœurs de village et bourgs ruraux.

Cap Sud / Mistral 7 :

Le différentiel de développement entre le pôle d'Avignon-Nord et le second, celui au Sud (RN 7), fait apparaître un plancher commercial de grande distribution presque deux fois plus important (178 500 m² contre 96 000 m², 85 magasins de plus de 300 m² de vente contre 60).

L'accueil de 5 nouvelles moyennes et



		grandes surfaces, et environ 5 800 m ² de vente supplémentaires ne va pas modifier les équilibres existants au sein des pôles commerciaux en périphérie d'Avignon. Le pôle d'Avignon-Nord sera conforté dans son statut actuel de premier pôle de périphérie, du fait du rôle métropolitain qui lui est assigné.	
	Variété de l'offre		Ne peut se prononcer car les enseignes ne sont pas connues.
	Risques	Passage d'un pipeline	

Les membres du Bureau ont pris connaissance de ce dossier, ce sont exprimés à tour de rôle, et émis un avis défavorable sur ce projet.

Mr Jacques BOMPARD, Vice-président, excusé, a fait savoir qu'il était défavorable au dit projet.

➤ N° 2 : CDAC - ROCHEFORT DU GARD - LIDL

Le projet consiste en la création d'un magasin à l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1421 m².

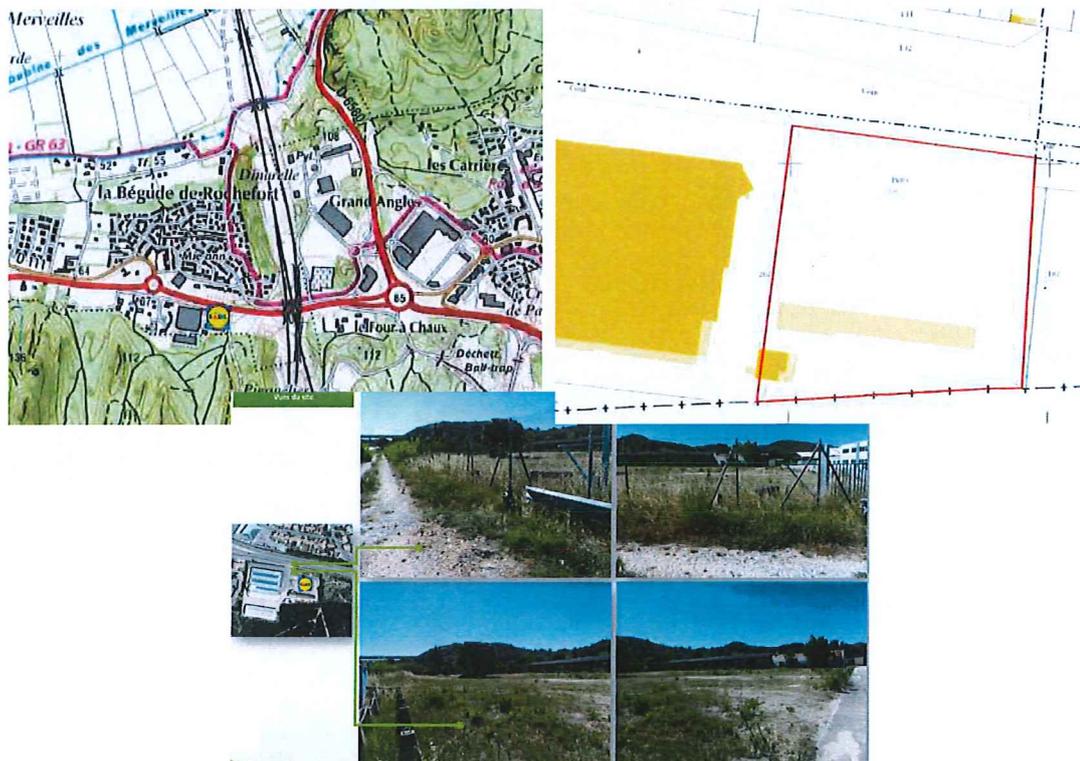
Le demandeur est la société LIDL

Les travaux réalisés sont : le magasin, le stationnement et un aménagement d'une voie piétonne/cycle
La CDAC est le 13 décembre 2017 en Préfecture.

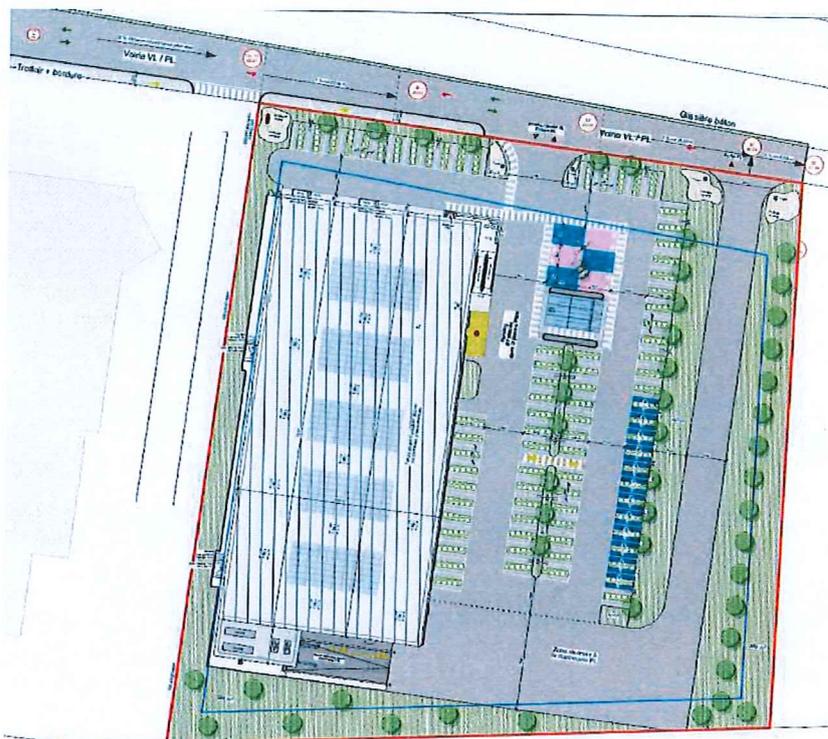
Historique :

- Délaisse de la société OBM Construction qui contient une friche avec 3 bâtiments,
- En 2016 : le projet de LIDL avait une surface de vente de 1 686 m² (accord tacite) Suite à des recours, LIDL a renoncé à ce projet fin 2016,
- Cette 2^{ème} demande est avec une surface de vente réduite de 265 m².

Localisation du projet



Plan de Masse



Insertion paysagère du projet



Tableau des Critères de la CDAC - Analyse

Thèmes	Critères	Projet et Arguments	Analyse du SCoT
Aménagement du territoire	Localisation du projet	Adresse : Allée des Issarts - Route nationale 100 Projet non compris dans un ensemble commercial existant, en limite urbaine	Optimiser les zones d'activités existantes. Entrée de ville ou axe traversant à requalifier.
	Effet sur l'animation urbaine	Reconversion d'une friche qui renforcera l'attractivité des activités existantes le long de la RN 100 et de la zone Grand Angles. Offre complémentaire du petit commerce.	Zone commerciale locale avec une zone de chalandise sur 6 communes.
	Effet sur les flux de transport et accessibilité	540 véhicules jours	Ce projet accentue les flux de véhicule. L'accessibilité reste difficile pour les piétons et cycles, même avec l'aménagement de la voie

			programmée car le projet reste trop éloigné des zones d'habitat.
	Consommation économe de l'espace	Le parc de stationnement sera non imperméabilisé (87 places).	Terrain avec bâtiment existant, qui va être détruit. Revitalisation d'une friche, imperméabilité limitée avec des places de stationnement perméables.
Développement Durable	Qualité environnementale	Engagement de LIDL en matière d'environnement et d'éco responsabilité. 12 places de stationnement équipées de bornes de rechargement gratuites Isolation renforcée (RT 2012), un système GTB. Eaux chaudes sanitaires chauffées par panneau solaire, Toiture photovoltaïque.	Gros efforts sur la qualité du bâtiment, les énergies renouvelables
	Insertion paysagère	Intégration du bâti avec un matériau traditionnel de la région d'implantation ici un parement de type Grès. Aménagement paysager : 63 arbres plantés, traitement paysagé du parking et des franges du projet (essences végétales locales).	Un effort est fait sur l'insertion paysagère avec des essences locales, une frange paysagère.
	Nuisances	Pollution lumineuse : le magasin n'est pas éclairé la nuit. Limiter les pollutions associées à l'activité (eaux pluviales/usées, traitement des déchets) Pas de nuisances sonores car éloigné des zones d'habitat.	Diminution des nuisances sachant que les lieux d'habitation sont éloignés.
Protection des consommateurs	Accessibilité - Proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie	A 4,6 km du centre-ville de Rochefort, 8 places vélos, 3 places aux PMR. Arrêt bus « la Bégude » - ligne 16 du TCRA à 6 minutes à pied, un bus toutes les heures Aménagement d'une liaison piétonne/cycle depuis le rond-point	L'accessibilité se fera principalement en voiture, car éloigné des zones d'habitat.
	Contribution à la revitalisation du tissu commercial (modernisation / préservation des centres urbains)	Renforcement commercial maîtrisé de la zone en évitant un développement anarchique, limiter l'évasion commerciale. Fournisseurs locaux dans le Gard et le Vaucluse. Création de 30 emplois.	Ne contribue pas à la préservation des centres-urbains.
	Variété de l'offre	Nouvelle offre pour le consommateur, permise par un concept de magasin dimensionné de façon optimale Gamme de produits Bio et équitables, nouvelle gamme de snacking	Ce projet se situe à proximité de la zone « Grand Angles » avec une offre déjà conséquente.
	Risques	Risque de sismicité dit modéré, risque inondation et retrait et gonflements des sols argileux (faible).	

Les membres du Bureau ont pris connaissance de ce dossier et émis un avis défavorable.

➤ **N° 3 : Avis simple sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Sorgues**

La commune a lancé une modification simplifiée n° 1 de son PLU reçue au siège du Syndicat Mixte le 23 Novembre 2017.

La présente modification porte sur deux points :

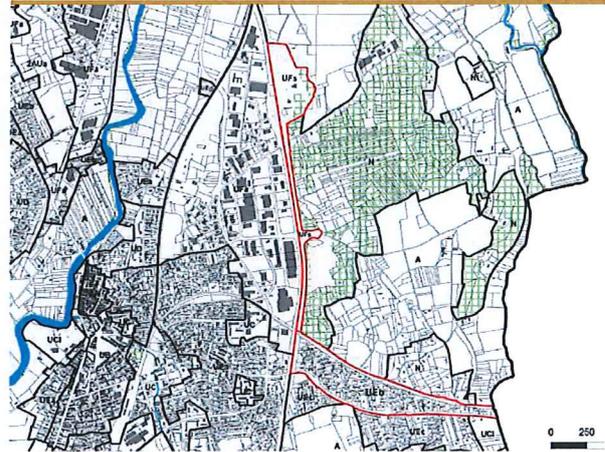
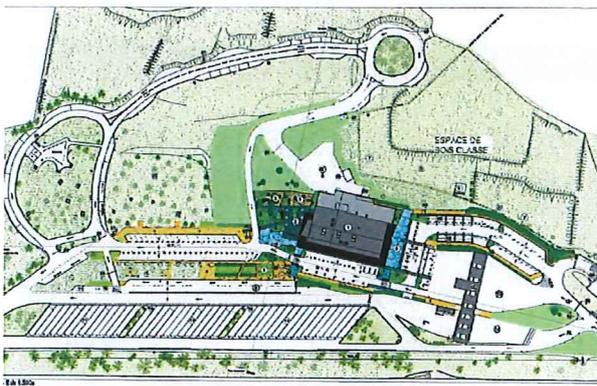
- Permettre les aménagements nécessaires au fonctionnement de l'aire d'autoroute de Sorgues,
- Rectifier une erreur matérielle dans le règlement de la zone UD à l'article 6.

Ce qui consiste à modifier:

- le zonage : création d'un sous-secteur spécifique à l'aire d'autoroute,
- le règlement : intégration du nouveau sous-secteur et correction d'une erreur relative à l'implantation des constructions par rapport à l'autoroute en zone UD.

Sur le premier point concernant l'aire d'autoroute : dans le PLU, cette zone a été classée par erreur en zone UEb à vocation résidentielle. Pour permettre la modernisation des installations (nouveau bâtiment qui réunira les services de restauration et pétrolier) un sous-secteur est créé, le sous-secteur UF5 de 16,1 ha. Le projet consiste à démolir et reconstruire une surface de 1450 m².

PROJET PRÉSENTÉ À TITRE INDICATIF.



Sur le deuxième point concernant la modification de l'article 6 en zone UD sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il est rajouté un recul de 50 m de l'axe de l'A7.

Les élus du Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier avec l'observation suivante : l'aire d'autoroute se situant en limite d'urbanisation sur les coteaux, l'insertion paysagère devra être prise en compte dans le projet.
L'avis sera transmis à la commune.



Compte rendu des délibérations

✓ N° 1 : Urbanisme - Avis PPA - Révision du PLU de Bédarrides

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le PLU de la commune a été arrêté le 27 septembre 2017 par délibération de son Conseil Municipal. Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de PLU reçu le 4 octobre 2017 au siège.

Le Maire de la commune de Bédarrides était invité au Bureau pour présenter son projet.

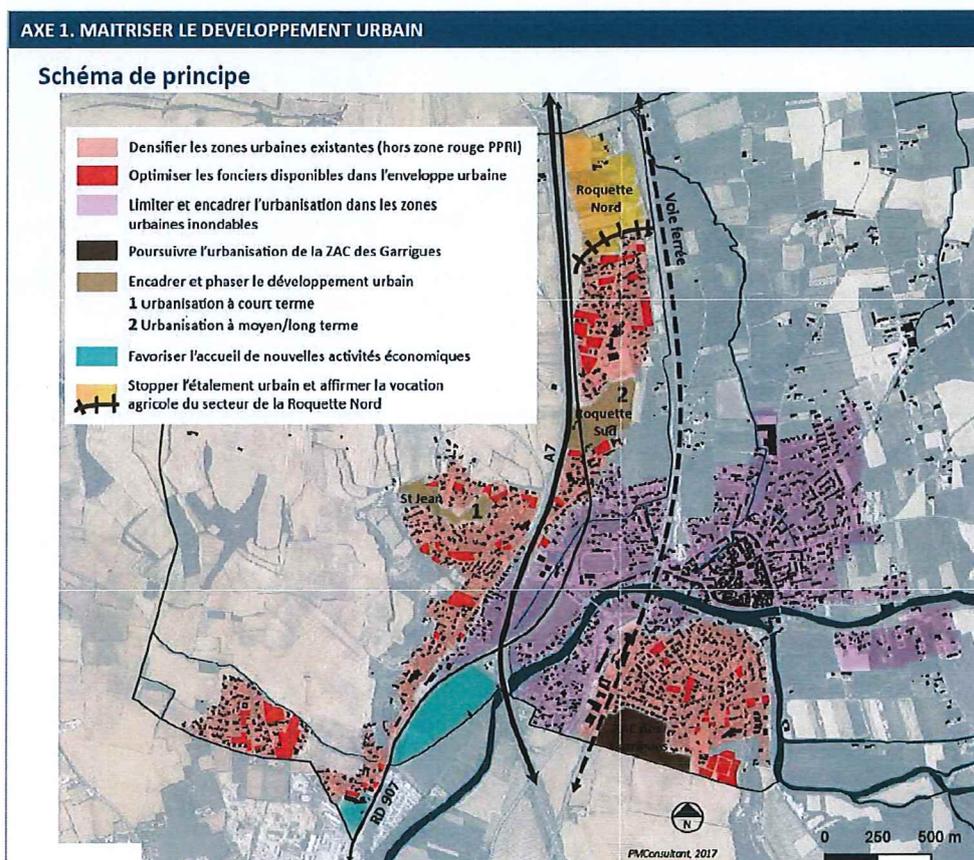
Excusé, Il a demandé à Michel PERRAND, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au patrimoine de le représenter.

Étaient également présents : Christophe BARONI - DGS, Sylvie DAMAS - Éluë et Sandrine RICHARD - Chargée d'Urbanisme. Ils ont pu apporter des précisions sur le contenu de ce projet de PLU.

Le PLU s'articule autour de 4 axes principaux :

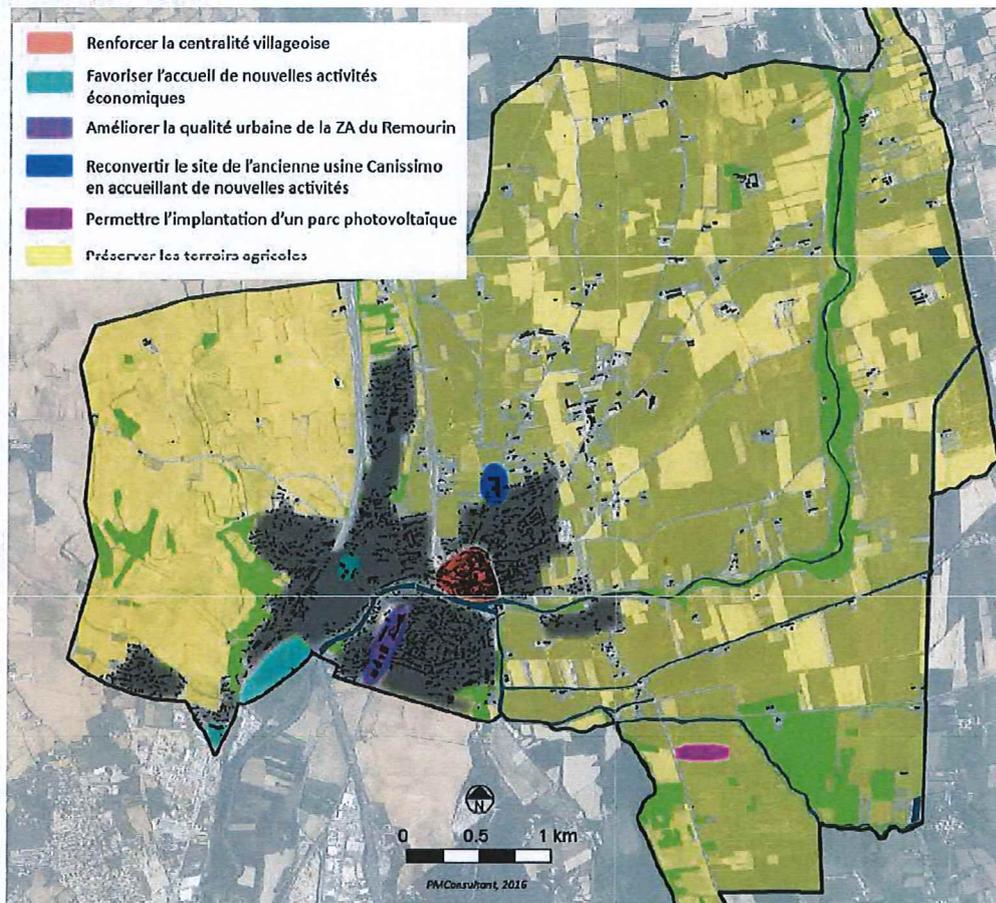
- Maîtriser le développement urbain,
- Renforcer le tissu économique local,
- Préserver un cadre de vie de qualité,
- Mettre en place une politique de déplacements.

Carte du PADD



AXE 2. RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Schéma de principe



AXE 3. PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

Schéma de principe

Préserver un cadre de vie de qualité

Commune de Bédarrides (84)

Protéger les continuités écologiques

- Préserver les cours d'eau et leur ripétyve
- Préserver les réservoirs de biodiversité terrestres
- Encourager des pratiques agricoles qui préservent la qualité de l'eau
- Préserver les mares et les zones humides
- Préserver les haies et les surfaces en herbes
- Privilégier les extensions au sein de l'enveloppe urbaine

Préserver et valoriser les paysages emblématiques

- Maintenir le paysage viticole de la terrasse de Châteauneuf-du-Pape
- Conserver les éléments bocagers dans la plaine comaraine : haies, bosquets, zones humides
- Préserver les réseaux d'irrigation
- Traiter les entrées de ville

Prendre en compte les risques et les nuisances

Prendre en compte le risque inondation

- Zone rouge du PPRU Ouvèze

Limiter l'exposition aux nuisances sonores

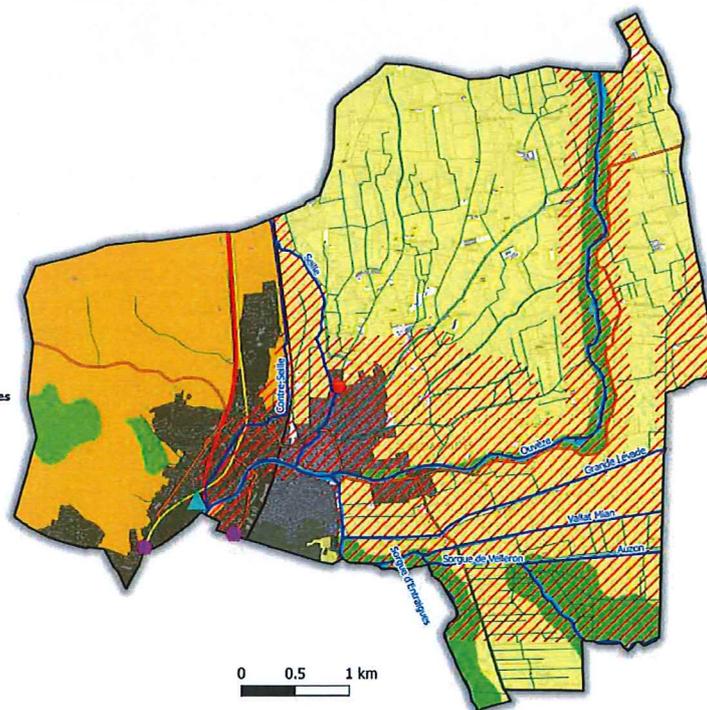
- Autoroute A7
- Voie ferrée
- RD907

Traiter les sites pollués

- Ancien site CANISSIMO

Veiller à la bonne adéquation du système d'assainissement avec les besoins

- Projet d'extension de la station d'épuration



Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTD4, Novembre 2016

Plan Local d'

AXE 4. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS

Il n'y a pas de carte dans le PADD, cependant la commune a réalisé une Orientation d'Aménagement Programmée sur les modes doux.

Rendre le centre ville attractif pour les modes doux

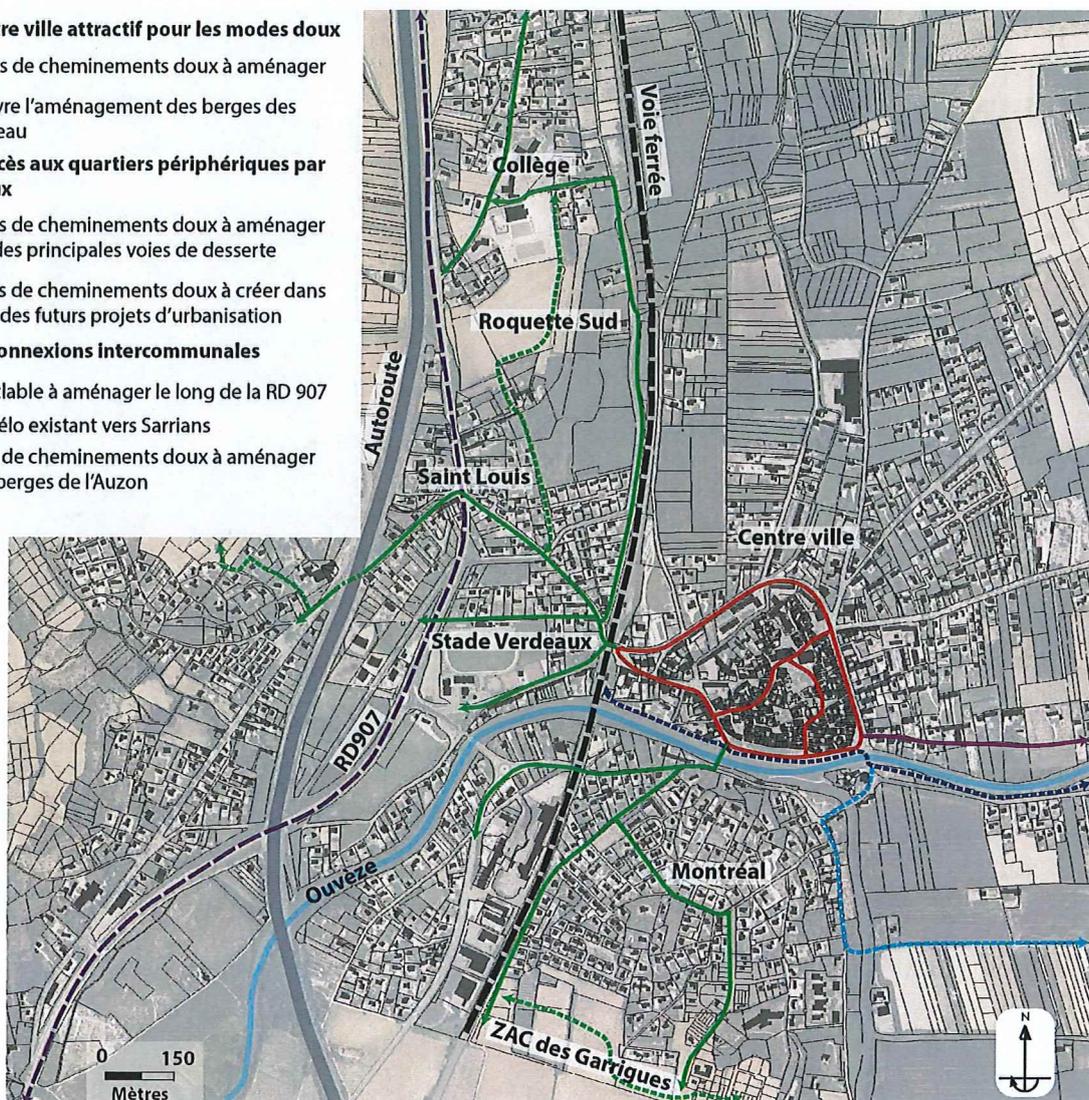
- Principes de cheminements doux à aménager
- - - - - Poursuivre l'aménagement des berges des cours d'eau

Permettre l'accès aux quartiers périphériques par les modes doux

- Principes de cheminements doux à aménager le long des principales voies de desserte
- - - - - Principes de cheminements doux à créer dans le cadre des futurs projets d'urbanisation

Travailler les connexions intercommunales

- Piste cyclable à aménager le long de la RD 907
- Circuit vélo existant vers Sarrrians
- - - - - Principe de cheminements doux à aménager vers les berges de l'Auzon



Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	Le SCoT approuvé en 2011 avait identifié la commune de Bédarrides comme « ville ». Pour la révision du SCoT, cette dernière sera reclassée en « Pôles villageois ». La commune prévoit 566 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU. Elle énonce un taux de croissance démographique de 0,75% de croissance démographique annuelle.	
	Quantifier les besoins en logements	A l'horizon 2030, 383 nouveaux logements seront à construire. Cela représente la création de 27 logements par an. La commune souhaite diversifier son parc de logements en encourageant la production de logements de petite taille.	Le desserrement, l'évolution du nombre de résidences secondaires et les logements vacants ont été pris en compte dans le calcul des besoins. La politique de diversification de l'offre de logements répond aux besoins de la population.
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	Aujourd'hui, la commune compte 11% de LLS. Elle souhaite poursuivre ses efforts notamment en favorisant la réhabilitation de certains bâtiments en centre-ville et en imposant un pourcentage	La commune tend à favoriser la création de logements sociaux notamment dans l'OAP N°3 Saint Jean (au moins 20% de LLS). La commune est fortement contrainte par le PPRI. Le SCoT prévoit un pourcentage de rattrapage de 30%



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

		minimum de LLS dans certaines opérations d'habitat (ZAC Garrigues = 30%, Roquette Sud = servitude de mixité sociale, cf. p.23 du tome 3 Justification des choix).	cependant la commune a obtenu une dérogation.
	Réinvestir les espaces urbains existants	La commune s'est fixée comme objectif de modération de la consommation et de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain de ne pas augmenter les surfaces dédiées à l'urbanisation par rapport au PLU de 2011.	De plus, la commune dans son PADD se concentre sur son parc de logements vacants de 7%. Son objectif est d'inciter à la réhabilitation des logements dégradés et ou vacants.
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	Les surfaces dédiées à l'urbanisation (U et AU) ont diminué de 20 ha par rapport au PLU de 2011. Le secteur de la Roquette Nord a ainsi été reclassé en zone agricole (17 ha). Deux secteurs de développement ont été identifiés : la Roquette Sud et le secteur Saint Jean. L'ouverture à l'urbanisation y sera encadrée (densité, formes urbaines, modes doux...) La commune souhaite poursuivre l'urbanisation de la ZAC de la Garrigues, ce secteur pourrait accueillir presque 50 % de la croissance urbaine à l'horizon du PLU.	Ces deux secteurs sont identifiés au SCoT comme : - Étant un secteur stratégique avec des objectifs en termes de densité, de mixité fonctionnel et sociale pour le secteur de la Roquette Sud -Étant dans le secteur privilégié d'urbanisation pour le secteur Saint Jean. Pour la ZAC de la Garrigues ce secteur est également identifié comme secteur stratégique.
	Stopper l'urbanisation linéaire	La zone de la Roquette Nord ne sera pas ouverte à l'urbanisation.	Le reclassement de cette zone en zone agricole permet de stopper l'étalement urbain au Nord de la commune. Elle était située en dehors du secteur privilégié d'urbanisation.
	Respecter les objectifs de densités	Dans le tome 3 du rapport de présentation, la commune a réparti les nouveaux logements dans la zone urbaine (30%), dans la ZAC des garrigues (50%) et dans l'OAP Saint Jean (7%). Une moyenne de 30 logs/ha est prévue dans les secteurs de projet (ZAC Garrigues et Roquette Sud). Une moyenne de 15 logs/ha pour l'individuel à l'exception des secteurs de Saint Jean, du Coulaire et du Pigeolet pour lesquels une densité plus faible est prévue et est justifiée par des raisons paysagères et techniques.	La commune a pour objectif d'encourager tous les typologies d'habitat notamment individuels groupés et collectifs, ce qui permet de répondre aux objectifs de diversification des formes urbaines. L'exercice de la densité par typologie d'habitat a été réalisé et réparti par secteur.
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	La commune a 4 zones d'activités existantes sur son territoire pour une superficie en zone UE de 26,9 ha (p.47 du tome 3 du Rapport de présentation). La commune a deux principales zones pour l'accueil de nouvelles entreprises. Elles font l'objet d'une OAP.	La commune respecte l'enveloppe foncière inscrite au SCoT. Elle développe deux secteurs tout en souhaitant conforter celle existante au travers de la qualité urbaine, de la reconversion ou encore en confortant la vocation d'accueil d'activités économiques.
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal /Zone locale Réserve foncière /	Le PADD et au travers d'une OAP, la commune a pour objectif de rendre attractif le centre village notamment en soutenant les commerces de proximité. La zone d'activités de la Malautière constitue la terminaison Nord de la	La commune met l'accent sur la revitalisation des centres villes. Les entrées de ville sont aussi traitées pour la ZA de la Plaine de la Grenache et

	Zone commerciale / centre-ville	zone d'activités de la commune de Sorgues. Elle est classée en zone 1AU2.	la ZA de la Malautière. Cette dernière est le long d'une entrée de ville ou axe traversant à requalifier identifié au SCoT. La commune au travers de son OAP N°1 doit favoriser une qualité urbaine.
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	La commune a pour objectif de proposer des alternatives « au tout voiture » dans son PADD.	La commune montre dans son PADD et dans l'OAP N°4 Modes de déplacements doux, sa volonté de développer les modes doux notamment dans le secteur privilégié d'urbanisation identifié au SCoT.
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	La commune possède une gare. L'enjeu est de conforter les liaisons de transports collectifs routiers en profitant de la présence de la gare pour créer un pôle intermodal avec gare routière. La commune souhaite améliorer l'offre en stationnement et encourager le covoiturage avec des sites de co-voiturage.	
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	/	
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	Les zones agricoles représentent 2035,7 ha du territoire de la commune. Deux sous-secteur ont été identifiés : un sous-secteur Ap qui correspond aux zones agricoles à protéger et un sous-secteur Apv (parc photovoltaïque)	Bédarrides a été identifiée dans le PADD du SCoT comme un secteur à fort potentiel technico-économique des terres agricoles où il faut protéger les espaces agricoles. La commune ne consomme pas d'espace agricole au contraire elle gagne 32 ha par rapport au PLU de 2011.
	Protéger les espaces naturels	Les zones naturelles représentent 6 % de l'espace communal.	La commune préserve les surfaces naturelles mais également agricoles. Ainsi, ces zones ont augmenté de 0,8% par rapport au PLU de 2011.
	Protéger la charpente paysagère	Le PADD avec son axe 3 : préserver un cadre de vie de qualité souhaite préserver les paysages viticoles de la terrasse de Châteauneuf et maintenir les paysages de la plaine comtadine.	/
	Protéger la trame verte et bleue	La commune de Bédarrides a souhaité protéger ses corridors hydro écologiques en mettant en place une protection complémentaire au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit des cours d'eau de l'Ouvèze, de la Sorgues d'Entraigues et de Velleron.	/
	Intégrer les risques	Dans son PADD, la commune souhaite poursuivre son développement urbain dans les secteurs non inondables.	Bédarrides est une commune très impactée par le risque inondation, elle doit ainsi composer avec le risque. Plusieurs principes sont énoncés dans le PADD du SCoT dont l'un est : « gérer de manière à intégrer les eaux pluviales dans les projets d'urbanisation. »
	Prendre en compte la ressource en eau	Le réseau hydrographique est dense sur la commune. L'enjeu est de préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Pour l'eau potable, Bédarrides dépend du réseau de distribution ADDUC.SORGUES géré par le SMER.	Le SCoT a pour objectif de développer un urbanisme en adéquation avec la préservation et la gestion durable de la ressource en eau du territoire. La commune dans son PADD tend à répondre à cet objectif.
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	4 OAP : - N°1 : Zones d'activités de la Plaine du Grenache et de la Malautière	L'OAP N°1 traite des entrées de ville. Ce secteur est identifié au SCoT comme un secteur de requalification des zones d'activités existantes.

		- N°2 : La centralité villageoise - N°3 : La desserte du quartier de Saint Jean (Au moins 20% de LLS) - N°4 : Modes doux	
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		Le PLU doit permettre de contribuer à la réduction de la consommation énergétique notamment au travers d'une urbanisation plus dense est plus durable.	La commune au travers de son PADD montre sa volonté de favoriser le développement des énergies renouvelables. La commune permettrait l'implantation d'une centrale photovoltaïque à l'emplacement de l'ancienne décharge. Ce projet n'impermabilise pas les sols et est une friche. Elle est située dans une zone à sensibilité environnementale, hydraulique et paysagère du SCoT. Une attention particulière sera portée sur cette zone humide notamment au niveau de l'intégration paysagère et hydraulique.

Avis technique :

La Révision du PLU de la commune de Bédarrides est compatible avec les orientations du SCoT sur les thèmes suivants :

- L'ambition démographique,
- La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
- Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
- Le respect des densités et des formes urbaines,
- Le respect des logements locatifs sociaux : La commune de Bédarrides identifiée comme ville dans le SCoT approuvé en 2011 devait appliquer un taux de rattrapage de 30%. Cependant, depuis l'approbation, la commune a été exemptée par rapport notamment au risque inondation. Il paraît donc difficile de tenir le cap des 30%. De plus, la commune va être reclassée en Pôle Villageois dans le cadre de la nouvelle armature urbaine envisagée dans de la cadre de la révision du SCoT BVA.
- La trame verte et bleue,
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
- Les terres agricoles de qualité,
- Les arrêts d'urbanisation,
- La prise en compte des risques.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur les éléments suivants :

- **DIT** que le PLU de Bédarrides est compatible avec le SCoT du Bassin de vie d'Avignon sur les points suivants :
 - o L'ambition démographique,
 - o La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
 - o Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
 - o Le respect des densités et des formes urbaines,
 - o Le respect des logements locatifs sociaux : La commune de Bédarrides identifiée comme ville dans le SCoT approuvé en 2011 devait appliquer un taux de rattrapage de 30%. Cependant, depuis l'approbation, la commune a été exemptée par rapport notamment au risque inondation. Il paraît donc difficile de tenir le cap des 30%. De plus, la commune va être reclassée en Pôle Villageois dans le cadre de la nouvelle armature urbaine envisagée dans la révision du SCoT BVA.
 - o La trame verte et bleue,
 - o Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
 - o Les terres agricoles de qualité,
 - o Les arrêts d'urbanisation,
 - o La prise en compte des risques.
 - o
- **EMET** un avis favorable.

Vote	
Unanimité	Pour : 27

✓ N° 2 : Urbanisme - Avis PPA - Révision de la Carte communale de Lagarde-Paréol

Rapporteur : Christian RANDOULET

Il est rappelé que la commune de Lagarde-Paréol n'est pas couverte par le SCoT actuel approuvé en 2011.

La révision de la carte communale concerne l'ouverture à l'urbanisation de secteurs non constructibles. En effet, la plupart des secteurs constructibles de la carte communale actuelle sont maintenant situés en zone rouge du PPR Incendie de forêt et donc inconstructibles et qu'une forte rétention foncière limite les possibilités de construction dans les parties actuellement urbanisées du village.

Les objectifs de la municipalité sont de dégager des surfaces constructibles pour l'habitat :

- En dehors des zones rouges du PPR Incendie et forêt et ne faisant pas l'objet de rétention foncière,
- Dans des secteurs desservis ou raccordables notamment aux réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Proches du village,
- En préservant le secteur de forte sensibilité paysagère à l'avant du village.

Les perspectives sont les suivantes:

- + 1,5 %/an de population = 61hab/12 ans
- Pas d'extension de la zone artisanale
- 32 nouveaux logements à créer/12 ans
- Potentiel foncier : 4,1 ha, dont 1,3 ha dans le secteur urbanisé et 2,8 ha dans le nouveau secteur
- Densité moyenne de 12logs/ha

Délimitation de la zone constructible « C » autour du village

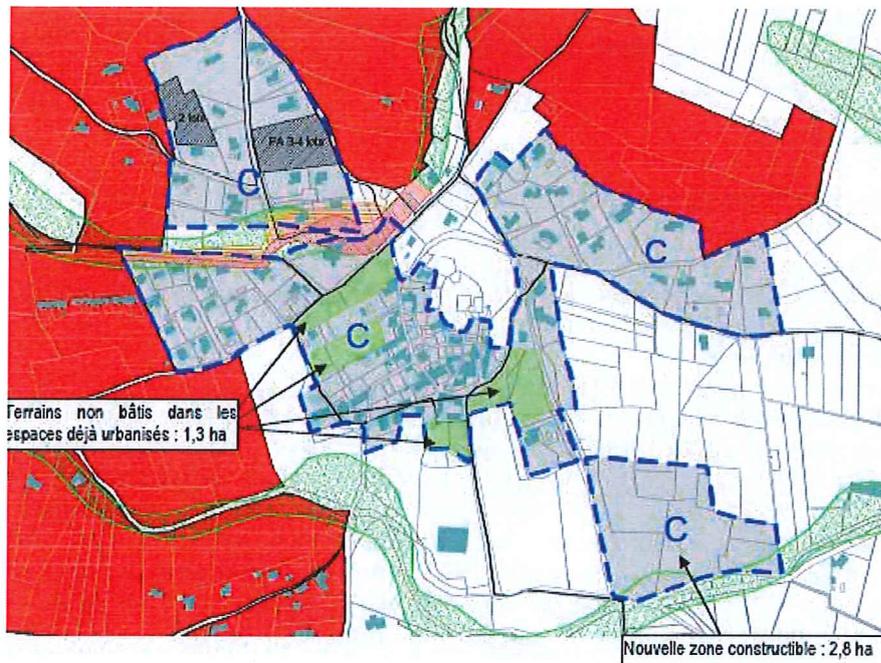


Tableau d'Analyse

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La commune est définie dans le projet de carte communale comme une commune rurale.	Le SCoT approuvé en 2011 ne s'impose pas à Largarde-Paréol puisqu'elle vient d'intégrer en 2017 le périmètre. La révision du SCoT en cours d'élaboration prendra en compte cette commune.
	Quantifier les besoins en logements	Le taux de croissance pour les 12 prochaines années est de 1,5% par an. Une soixantaine d'habitants supplémentaires serait accueillie. Ainsi, la production en logements sera d'environ 32 nouveaux logements.	La commune affiche sa volonté de retrouver une croissance démographique soutenue afin de renouveler sa population.
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	La commune dispose de 10 LLS en 2015. La commune n'est pas couverte par un PLH.	La commune n'est pas soumise à la loi SRU.
	Réinvestir les espaces urbains existants	Dans les zones constructibles de la carte communale, 1,3 ha de dents creuses a été identifié.	
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	Le nouveau secteur constructible au Sud-Est de la commune représente 2,8ha.	Le SCoT a dessiné des secteurs privilégiés d'urbanisation qui sont délimités autour des centres, la zone C prévue à l'ouverture, est complètement déconnectée du centre, même si on prend en compte la sensibilité paysagère et les contraintes sur les autres terrains plus proches.
	Stopper l'urbanisation linéaire	/	/
	Respecter les objectifs de densités	La densité moyenne préconisée est de 12 logements par hectare minimum. Le nouveau zonage permettrait d'accueillir 34 nouveaux logements.	Le SCoT préconise une densité de 15logts/ha pour de l'individuel pur.
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	/	/
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal / Zone locale	L'activité économique principale est l'agriculture. Les autres activités économiques : une entreprise de travaux publics et quatre artisans dans la zone artisanale intercommunale de Florette en limite avec Sainte-Cécile dont la plus grande partie est sur cette dernière. 4 lieux d'hébergement touristique.	/



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

	Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	Pas d'extension de la zone d'activité. Toute activité économique compatible avec de l'habitat pourra s'implanter dans la zone constructible.	
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	La commune est en retrait des grands axes de circulation. Elle est située à 14km de l'échangeur de Bollène et 10 km de l'échangeur d'Orange. La commune n'est pas desservie par les transports en commun, en dehors des transports scolaires. La gare ferroviaire est à Orange. Les déplacements vers des équipements publics à l'échelle du village peuvent se faire à pied ou en vélo, mais en dehors du centre-ancien il n'y a pas d'aménagement spécifique pour les modes doux.	/
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	La commune est traversée par 2 voies départementales. Un réseau de voies communales complète la desserte du territoire.	/
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	Pas de grands pôles d'emplois à venir.	/
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	Sur la partie Est, l'agriculture est largement dominante en particulier la viticulture.	Le SMBVA a relancé une étude agricole pour prendre en compte le territoire de Lagarde-Paréol dans sa révision.
	Protéger les espaces naturels	La commune de Lagarde-Paréol n'est concernée par aucune ZNIEFF de type II mais est concernée à la marge par une ZNIEFF de type I : Massif de Bollène/Uchaux de 2 300ha, elle s'étend sur moins de 3ha au Sud-Est de la commune. Une zone humide est répertoriée : la retenue du Puits.	/
	Protéger la charpente paysagère	Le territoire communal s'inscrit sur les pentes orientales du massif d'Uchaux. Les reliefs du massif d'Uchaux sont orientés d'Ouest en Est et sont coupés par deux ravins : le ravin des Volonges au Nord et le ravin des Combes Lavandières au Sud. Le village ancien est implanté sur un promontoire entre ces deux ravins.	/
	Protéger la trame verte et bleue	Le SRCE PACA ne recense pas de corridor écologique d'intérêt régional. Le massif forestier à l'Ouest du territoire est identifié comme un réservoir de biodiversité de la trame verte. A l'Est du territoire, la plaine de la Ruade et du Béal est identifiée comme espace de fonctionnalité des cours d'eau, appartenant à la trame bleue. A l'échelle locale, les boisements qui empiètent sur la partie Est du territoire, les ripisylves des ruisseaux sont également des corridors qui facilitent les échanges et les déplacements entre le massif boisé Ouest et l'espace de fonctionnalité du Béal et de la Ruade à l'Est.	Un travail plus fin a été réalisé à l'échelle de la commune. Le SMBVA a relancé l'étude de la trame verte et bleue pour prendre en compte le territoire de Lagarde-Paréol dans sa révision.
	Intégrer les risques	La commune est concernée par le risque feu de forêt qui fait l'objet du PPR Incendie de forêt du massif d'Uchaux. Une grande partie des boisements jouxtant directement les zones urbanisées au Nord et à l'Ouest du village sont classés en zone rouge inconstructible. Lagarde-Paréol est également concernée par le risque inondation qui concerne deux affluents de l'Aygues : le Béal et la Ruade ainsi que leurs affluents. Un risque d'effondrement est présent au Nord-Ouest du territoire. Aucun projet d'urbanisation n'est proche de cette zone. Un pipeline traverse la commune, ce qui restreint à proximité le développement de l'urbanisation.	Le développement de la commune est contraint par ce risque au Nord et à l'Ouest. Les risques ont été pris en compte.

	Prendre en compte la ressource en eau	La commune fait partie du Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygue-Ouvèze. Les captages qui alimentent la commune sont situés sur le territoire de Mornas. Aucun captage public d'eau potable n'est présent sur la commune de Lagarde-Paréol. Le réseau a été récemment renforcé. Le réseau incendie est basé en partie sur le réseau d'eau potable et en partie sur des réserves.	/
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	Pas d'OAP	/
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		/	/

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.

Les élus ont souhaité informer la commune de Lagarde-Paréol que le SCoT préconise une densité de 15 logements par hectare pour de l'individuel pur. Le SCoT a dessiné des secteurs privilégiés d'urbanisation qui sont délimités autour des centres, la zone C prévue à l'ouverture, est complètement déconnectée du centre, même si on prend en compte la sensibilité paysagère et les contraintes sur les autres terrains plus proches.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur les éléments suivants :

- **EMET un avis favorable** assorti des observations suivantes :
 - o Le SCoT préconise une densité de 15 logements par hectare pour de l'individuel pur.
 - o Le SCoT a dessiné des secteurs privilégiés d'urbanisation qui sont délimités autour des centres, la zone C prévue à l'ouverture, est complètement déconnectée du centre, même si on prend en compte la sensibilité paysagère et les contraintes sur les autres terrains plus proches.

Vote	
Unanimité	Pour : 27

✓ N° 3 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics prévoit en son article 22 le mode de désignation de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, le Syndicat avait par délibération n° 2014-19 du 30/06/2017 fixé la dernière composition de sa CAO de la manière suivante :

Titulaires :

M. Christian RANDOULET
Mme Cécile HELLE
M. Christian GROS
M. Patrick MANETTI
M. Georges BEL
M. Louis BISCARRAT

Suppléants

M. Stéphane GARCIA
Mme Renée JULIEN
M. Xavier BELLEVILLE
M. Michel TERRISSE
M. Joris HEBRARD
Mme Carole DELAFONTAINE

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

En 2017, le périmètre du Syndicat a été significativement modifié (dissolution d'une intercommunalité, transferts de communes entre intercommunalités et extension par ajout d'une nouvelle intercommunalité).

Malgré ces changements, les élus composant la CAO ont été reconduits en qualité de délégués au sein du SMBVA par leurs EPCI respectifs.

Il convient donc de confirmer la composition précédente de la CAO, à savoir :

Titulaires :

M. Christian RANDOULET
Mme Cécile HELLE
M. Christian GROS
M. Patrick MANETTI
M. Georges BEL
M. Louis BISCARRAT

Suppléants

M. Stéphane GARCIA
Mme Renée JULIEN
M. Xavier BELLEVILLE
M. Michel TERRISSE
M. Joris HEBRARD
Mme Carole DELAFONTAINE

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour :

- CONFIRMER la Délibération N° 2014-19 du 30/06/2014,
- FIXER la composition comme suit

o Titulaires :

- M. Christian RANDOULET
- Mme Cécile HELLE
- M. Christian GROS
- M. Patrick MANETTI
- M. Georges BEL
- M. Louis BISCARRAT

o Suppléants

- M. Stéphane GARCIA
- Mme Renée JULIEN
- M. Xavier BELLEVILLE
- M. Michel TERRISSE
- M. Joris HEBRARD
- Mme Carole DELAFONTAINE

Vote	
Unanimité	Pour : 27

✓ N° 4 : Représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Rapporteur : Christian RANDOULET

La loi n° 2014-626 du 16 Juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE), modifie la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (élus, personnalités qualifiées ainsi que les critères de remplacement des élus).

Le décret d'application signé le 12 Février 2015 et publié au Journal Officiel de la République Française le 14 Février 2015, est entré en vigueur le 15 Février 2015 ;

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

Les commissions sont désormais constituées comme suit (article 42 de cette Loi et L.751-2 du Code de Commerce) :

✚ 7 élus :

- a) Le Maire de la Commune d'implantation ou son représentant,
- b) Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation ou son représentant,
- c) Le Président du Syndicat Mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la Commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le Maire de la Commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Général,
- d) Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- e) Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- f) Un membre représentant les Maires au niveau départemental,
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

L'article R.751-2 du Code du Commerce stipule « Aucun élu de la Commune d'implantation ne peut siéger à la Commission en une autre qualité que celle de représentant de sa Commune ».

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g), il ne siège qu'au titre de l'un de ces mandats. Désormais, le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant qui ne peut être qu'un élu issu de cet/ces organisme(s) délibérant(s), pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

✚ 4 personnalités qualifiées :

- 2 en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- 2 en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 16 Mars 2015 a pris connaissance de ces dispositions et qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner son représentant.

La délibération sera utilisée lorsqu'il y a cumul des mandats du Président mais pourra aussi être utilisée en cas d'empêchement du Président.

Un ou plusieurs représentants peuvent être prévus par ordre de priorité dans la délibération, cependant le jour de la CDAC le remplaçant ne pourra être un élu de la Commune d'implantation.

Ainsi le Syndicat avait par délibération n°2015-06 du 03/04/2015 fixé la dernière représentation en CDAC de la manière suivante :

C'est le Président qui siège en CDAC ou à défaut ses suppléants.

Les suppléants sont :

Renée JULIEN
Patrick MANETTI

En 2017, le périmètre du Syndicat a été significativement modifié (dissolution d'une intercommunalité, transferts de communes entre intercommunalités et extension par ajout d'une nouvelle intercommunalité).

Malgré ces changements, les deux élus suppléants cités ci-dessus ont été reconduits par leurs EPCI respectifs en qualité de délégués au sein du SMBVA.

Il convient donc de les confirmer comme représentants du SMBVA aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial du Vaucluse et du Gard.

C'est le Président qui siège en CDAC ou à défaut ses représentants, à savoir :

Renée JULIEN
Patrick MANETTI

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour :

- CONFIRMER la délibération n°2015-06 du 03/04/2015,
- FIXER les représentants comme suit :

C'est le Président qui siège en CDAC ou à défaut ses représentants à savoir :

- o Renée JULIEN
- o Patrick MANETTI

Vote	
Unanimité	Pour : 27

✓ **N° 5 : Représentants SMBVA à l'AURAV**

Rapporteur : Christian RANDOULET

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse a été créée sous la forme juridique d'une association Loi 1901 le 10 Mai 2004 par délibération n°2004-2.

Conformément à l'article 6 de ses statuts modifiés en date du 26 mars 2013, l'Agence se compose de représentants publics nommés par leurs instances respectives, à savoir pour le Syndicat au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Par délibération DCS n°2014-20 du 30 Juin 2014, le Syndicat a procédé à la désignation des représentants de la manière suivante :

- Membres titulaires : Messieurs Georges BEL et Stéphane GARCIA
- Membres suppléants : Messieurs Eric MOUTAFIS et Michel MUS

Or après la démission, en avril 2017, de 8 conseillers municipaux, la Commune de MONFAUCON a procédé à une élection municipale partielle à l'issue de laquelle Monsieur Eric MOUTAFIS n'a pas été réélu Maire. Il ne peut donc plus être Conseiller Communautaire au GRAND AVIGNON, et donc ne plus être Conseiller Syndical au SMBVA. Il convient de procéder à son remplacement.

De plus, le Syndicat a intégré la Communauté de Communes d'Aygues Ouvèze en Provence (arrêté inter-préfectoral du 16 octobre 2017).

Le Bureau Syndical réunit le 13 novembre 2017 a émis un avis favorable pour que les 4 EPCI constituant le SMBVA soient représentés et chacun devait faire des propositions.

Actuellement sont désignés :

Conseil d'Administration		Assemblée Générale	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Georges BEL	Eric MOUTAFIS	Georges BEL	Eric MOUTAFIS
Stéphane GARCIA	Michel MUS	Stéphane GARCIA	Michel MUS

Un délégué de la CCPRO ou de la CCAOP doit succéder à Mr Eric MOUTAFIS en qualité de suppléant.

Un délégué de la CCPRO ou de la CCAOP doit succéder à un délégué des Sorgues du Comtat pour parvenir à la parité souhaitée.

Les membres du Bureau ont émis l'idée que les 4 EPCI puissent être représentés.

Il a été convenu qu'ils en informent leurs instances respectives et fassent part de leurs propositions avant que le Comité Syndical se prononce.

Le Comité Syndical a décidé de reporter cette décision à l'unanimité. En effet, aucune proposition n'a été faite.

✓ N° 6 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires (CDG 84/CNP)

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération DCS n°2017-08 du 20 Mars 2017, le Syndicat a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le soin de procéder à une consultation en matière de contrat d'assurance des risques statutaires afin de renouveler son contrat qui arrive à échéance au 31 Décembre 2017.

Le contrat actuel, arrivant à échéance en fin d'année, avait lui aussi été souscrit par le biais d'une consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Il avait été conclu auprès de la compagnie GENERALI, avec les conditions et garanties suivantes :

- pour une durée de 4 ans
- pour les agents CNRACL (stagiaires et titulaires), les garanties :

Décès

Accident ou Maladie non imputable au service

Maternité - Paternité - Adoption

Accident ou Maladie imputable au service

Avec une franchise de 10 jours en Maladie Ordinaire

Avec un taux de Cotisation fixé à 6,27 % (dont 4% pour le Centre de Gestion)

Le groupement constitué de SOFAXIS-CNP ASSURANCES a été retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la période 2018 à 2021 inclus.

Il comporte les conditions et garanties suivantes :

- pour une durée de 4 ans, un préavis de 8 mois et un taux maintenu pendant 3 ans
- pour les agents CNRACL (stagiaires et titulaires), les garanties :

Décès

Accident ou Maladie non imputable au service

Maternité - Adoption

Accident ou Maladie imputable au service

Avec une franchise de 10 jours en Maladie Ordinaire

Avec un taux de Cotisation fixé à 6,21 %

Cotisations SOFAXIS - CNP = 5,97 % de la base masse salariale

Frais de gestion CDG 84 = 4% du montant des cotisations

Le Bureau Syndical réunit le 13 novembre 2017 a émis un avis favorable :

- pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- pour le choix de la formule 1 (qui reprend la même franchise que notre contrat actuel).

Avec prise d'effet au 1er Janvier 2018.

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour :

- APPROUVER l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- APPROUVER le choix de la formule 1 pour les agents CNRACL,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet,
- APPROUVER les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec le CDG 84.

Vote	
Unanimité	Pour : 27

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

- ✓ **N° 7 : Convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (Années 2018 - 2019 - 2020) - Cotisations Année 2018**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération DCS n° 2014-27 du 15 Décembre 2014 le Comité Syndical a autorisé son Président à signer une convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour les années 2015 - 2016 et 2017).

Cette convention arrive donc à son terme.
Il convient donc de la renouveler.

L'AURAV est l'outil technique du SCoT BVA depuis sa création.

L'objet de la convention à renouveler pour les trois nouvelles années, soit 2018 - 2019 et 2020 est le suivant :

- 1 - La mise en œuvre et le suivi du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 Décembre 2011 ;
- 2- La révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires liées au Grenelle de l'Environnement, d'autres textes, les évolutions des périmètres des intercommunalités et l'adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence (CCAOP) ;
- 3 - Participer aux poursuites des réflexions menées à l'échelle de l'InterSCoT.

Ces missions sont à détailler dans une convention à passer entre le SMBVA et l'AURAV qui précise les modalités du partenariat.

Elles sont estimées globalement annuellement à **186 600,00 € (11 600,00 € en complément pour faire face au travail supplémentaire suite à l'adhésion de la CCAOP).**

Elles se déclinent en une participation de base destinée au fonctionnement de l'Agence et une participation aux frais d'études.

Chaque année une délibération précisera, outre le montant de la participation de base, les participations complémentaires au titre du programme partenarial.

Le Bureau Syndical doit se prononcer pour Avis avant approbation par le Comité Syndical, vu le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Pour le fonctionnement de l'Agence la participation de base serait maintenue à **33 600,00 €** et portée à **153 000,00 €** pour les frais d'études (en investissement).

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour :

- AUTORISER le Président à signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) jointe à la présente,
- APPROUVER la participation de base pour un montant de 33 600,00 € destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- APPROUVER la somme de 153 000,00 € correspondant aux frais d'études réalisés par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 'frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».
- APPROUVER le versement de la participation totale annuelle de 186 600,00 € pour l'année 2018.

Vote

Unanimité

Pour : 27

✓ **N° 8 : Attribution des indemnités aux vice-présidents :**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Il faut à nouveau délibérer :

- Dans les 3 mois qui suivent l'installation du nouveau Comité Syndical ;
- Du fait de la modification du nombre des Vice-présidents passant de 9 à 11 ;
- De l'IB 1015 modifié : on prend désormais en considération l'IB terminal de la fonction publique sans en indiquer le montant (qui est passé de 1015 à 1022 début 2017) pour éviter de délibérer chaque fois qu'il est modifié. Le Comité Syndical a délibéré en ce sens le 27 Mars 2017 ;
- De la date de perception des indemnités qui intervient à compter du 7 Novembre 2017.

Le montant de l'indemnité mensuelle a fait l'objet d'une discussion lors d'un précédent Bureau. Les avis des membres du Bureau étant très partagés et aucune majorité ne se dégageant, il a été convenu de maintenir les taux approuvés par délibération DSC n°2014-16 du 30 Juin 2014, à savoir :

Considérant la population du Syndicat se situant dans la strate démographique supérieure à 200 000 habitants :

- Taux de l'IB mensuelle du Président **30,60 %** de l'IB terminal
- Taux de l'IB mensuelle des Vice-présidents **15,30 %** de l'IB terminal

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour :

- APPROUVER l'attribution de l'indemnité au Président et aux Vice-présidents,
- APPROUVER le mode de fixation de l'indemnité susmentionnée tel que décrit ci-dessus :
 - L'indemnité de fonction du Président : Taux à **30,60 %** de l'IB terminal,
 - L'indemnité de fonction des 11 Vice-présidents : Taux à **15,30 %** de l'IB terminal.

Vote	
Unanimité	Pour : 27

✓ **N° 9 : Rectification de la DM n° 1**

Rapporteur : Christian RANDOULET

La Décision Modificative n° 1 prise par délibération DCS n° 2017-25 le 26/06/2017 comportait une erreur matérielle (équilibre par section en intégrant les virements par section).

Il convient de la rectifier ainsi :



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

Annule et remplace la DECISION MODIFICATIVE N°1 -

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 983,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 983,45 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 983,45 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 983,45 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	25 983,45 €	0,00 €	25 983,45 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 983,45 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 983,45 €
D-202-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	5 713,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	20 270,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	25 983,45 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 983,45 €	0,00 €	25 983,45 €
Total Général		51 966,90 €		51 966,90 €

Pour mémoire la délibération avait été prise pour les raisons suivantes :

Par Arrêté en date du 11 Mai 2017, parvenu au siège du Syndicat le 15 Mai 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA).

Il est proposé de calculer le montant de la participation de la CCAOP pour l'année 2017 au regard de la date officielle de son adhésion au prorata temporis.

Ainsi ce montant devrait être le suivant :

Dernière population totale INSEE connue = 19 247 habitants X 2,16 € par habitant = 41 573,52 € : 12 mois = 3 464,46 € X 7,5 mois (15 Mai 2017) = **25 983,45 €**.

Cette participation nécessite une décision modificative budgétaire (DM n°1), qui s'équilibre ainsi :

- En recettes de fonctionnement + 25 983,45 €
- En dépenses d'investissement + 25 983,45 € (dont 20 270,45 € en frais d'études qui correspondent à la production d'une donnée complémentaire occupation du sol pour le territoire de la CCAOP) et + 5 713,00 € (pour des frais de réalisation de documents d'urbanisme).

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du BP 2017 telle que décrite ci-dessus qui annule et remplace la délibération DCS n°2017-25 du 26/06/2017.

Vote	
Unanimité	Pour : 27

✓ N° 10 : DM n° 2 (subvention Etat DGD 2017)

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Une subvention de 37 450 € sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DGD 2017 suite à l'adhésion de la CCAOP au SMBVA a été obtenue.

Une décision modificative s'avère nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 450,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 450,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	37 450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	37 450,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	37 450,00 €	0,00 €	37 450,00 €
Total Général		37 450,00 €		37 450,00 €

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour :

- APPROUVER cette décision modificative n° 2 du BP 2017 telle que décrite ci-dessus.

Vote	
Unanimité	Pour : 27

✓ N° 11 : Ligne de Trésorerie 2018

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Syndicat a bénéficié durant l'exercice 2017 d'une ligne de trésorerie réalisée auprès de la Société Générale d'un montant de 200 000,00 €.

Cette ligne de trésorerie permet de faire face aux difficultés de trésorerie notamment en début d'exercice pour les dépenses courantes et assurer la paie du personnel.

En effet, les participations des EPCI qui sont l'essentiel des recettes du Syndicat parviennent après le vote de leurs budgets respectifs, en principe à partir du mois d'Avril.

La Société Générale a été sollicitée afin d'obtenir le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 € pour l'année 2018.

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement, son comité de crédit a donné son accord.

Les termes et conditions sont les suivants :



Collectivité : SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Agence : AVIGNON

Interlocuteur : ANIEL BENJAMIN

Date : 08/12/2017

OFFRE LIGNE DE TRESORERIE - TERMES ET CONDITIONS

MONTANT	200 000 EUR (Deux cent mille Euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat.
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	<p>Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M ». Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 20 000 EUR.</p> <p>TIRAGES : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures.</p> <p>REMBOURSEMENTS : L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p>
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	<p>Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 0,60%.</p> <p>En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.</p>
FORFAIT DE GESTION	1 500 EUR
FRAIS DE VIREMENT	<p>Virement unitaire : 2,00 EUR Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 EUR Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts</p>
FRAIS DE DOSSIER	0 EUR.
COMMISSION DE NON UTILISATION	Néant.
COMMISSION DE CONFIRMATION	<p>Une commission de confirmation calculée au taux de 0,10 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.</p>
VALIDITE DE L'OFFRE	<p>Validité de l'offre jusqu'au 22/12/2017 Signature du contrat avant le 08/01/2018</p> <p>Sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production, dès acceptation de l'offre, de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétences suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet et - l'accord de notre comité de crédit

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour :

- APPROUVER le renouvellement de la ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels d'un montant maximum de 200 000,00 € pour l'année 2018,
- RETENIR l'offre de la Société Générale dans les conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Société Générale sise 3, Rue Martin Luther King à AVIGNON 84000,

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

- AUTORISER le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires aux frais de gestion, de virements et des commissions de confirmations seront inscrits au chapitre 011 et les intérêts au chapitre 66 du budget du Syndicat.

Vote	
Unanimité	Pour : 27

✓ N° 12 : Ouverture anticipée des crédits d'investissements - Exercice 2018

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Budget Primitif 2018 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits d'investissements ouverts au Budget 2017 (DM n° 1 et n° 2 incluses) sont les suivants :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 293 553,29 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 3 500,00 €

Le montant de crédits d'investissement 2018 à ouvrir par anticipation, dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent, s'élève à 74 263,32 €.

Le montant est réparti comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 73 388,32€
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 875,00 €

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 18 Décembre 2017

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour :

- APPROUVER l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget précédent - soit pour un montant maximal de 74 263,32 €,
- DIRE que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
 - o Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 73 388,32€
 - o Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 875,00 €

Vote	
Unanimité	Pour : 27

✓ N° 13 : Appel anticipé partiel des cotisations - Exercice 2018

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Dans l'attente du vote du BP 2018 et afin de minimiser l'emploi de la ligne de trésorerie, le Président propose de demander le versement d'une partie de la cotisation 2018 des EPCI adhérents au Syndicat par un appel de ¼ des cotisations 2017.

Cotisations 2017 :

Grand Avignon :	427 098,96 €
Les Sorgues du Comtat :	133 003,91 €
Pays réuni d'Orange :	98 928,00 €
Aygues Ouvèze en Provence :	25 983,45 €

Appel anticipé des cotisations 2018 :

Grand Avignon :	106 774,74 €
Les Sorgues du Comtat :	44 334,63 €
Pays réuni d'Orange :	24 732,00 €
Aygues Ouvèze en Provence :	6 495,86 €

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour :

- APPROUVER l'appel anticipé d' ¼ des cotisations 2017 versées pour l'année 2018,
- FIXER l'appel anticipé des cotisations 2018 à un montant total de 182 337,23 € réparti comme suit :
 - o CA Grand Avignon : 106 774,74 €
 - o CC Les Sorgues du Comtat : 44 334,63 €
 - o CC Pays réuni d'Orange : 24 732,00 €
 - o CC Aygues Ouvèze en Provence : 6 495,86 €

Vote	
Unanimité	Pour : 27

Le Président lève la séance à 16h40.

Le Pontet, le 15/01/18
Le secrétaire de séance
M. Louis BISCARRAT

